

S-278 SUIVI ET RÉÉVALUATION DES FAMILLES ADOPTIVES APPROUVÉES



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 2 le 13 juin 2013

(auparavant AR-07)

Politique

La période d'attente peut être longue et peut décourager les candidats. L'intervenant de la famille, habituellement l'intervenant à l'adoption, doit communiquer avec un des candidats de la famille par téléphone ou autre forme de contact au moins une (1) fois tous les trois (3) mois pour mettre à jour la situation de la famille et leur disponibilité pour l'adoption.

L'intervenant affecté au dossier doit effectuer au moins une visite à domicile et rencontrer tous les membres d'une famille approuvée pour réévaluer leur situation, si l'évaluation date de plus d'un (1) an au moment du choix de cette famille pour le placement d'un enfant.

Procédure

1. Mise à jour par les candidats

Au moment de l'approbation de la famille adoptive, les candidats sont avisés d'informer l'agence de nouvelles circonstances dans leur vie pouvant influencer leur projet d'adoption telles qu'une grossesse, une adoption privée ou internationale, une séparation du couple, un déménagement, une maladie, un nouveau conjoint.

En prévision d'un placement, l'intervenant à l'adoption doit visiter le domicile de la famille pour s'assurer qu'il est toujours accueillant et sans danger pour la santé et la sécurité d'un enfant. Il vérifie à nouveau la conformité aux normes de sécurité des lieux physiques et demande au parent de faire des changements, s'il y a lieu (couchette de bébé sécuritaire, test d'eau potable, vaccination des animaux domestiques). La vérification des lieux physiques est documentée au formulaire « Vérification des lieux physiques » et le formulaire est signé par les candidats. Une copie du formulaire est classée au dossier des candidats. Cette vérification des lieux physiques doit être remise à jour au moment d'un placement d'un enfant en adoption, si la dernière vérification date de plus de douze (12) mois.

Au préalable d'un placement, l'intervenant à l'adoption doit aussi demander de nouvelles références médicales, vérification des antécédents judiciaires comprenant le filtrage secteur vulnérable ainsi qu'une nouvelle copie des assurances automobiles et de la maison si celles au dossier datent de plus de cinq (5) ans. Une vérification des antécédents judiciaires est requise pour tous les adultes (18 ans et plus) demeurant dans le domicile.

2. Documentation

Toutes les notes d'intervention au sujet des contacts et le formulaire de réévaluation (mis à jour) de la famille adoptive se retrouvent dans le dossier de la famille au système informatique MATRIX.

Une mise à jour de l'évaluation initiale est complétée avant un placement, si l'évaluation date de plus d'un (1) an.

Définitions, annexes et références

Références

- Loi des services à l'enfance et à la famille (L.S.E.F.)
- Manuel d'adoption du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (AD 0204-04)

Annexes

- Formulaire - Réévaluation de la famille d'accueil;
- Références médicales;
- Vérification des antécédents judiciaires;
- Vérification des lieux physiques.